



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

S²LOW

Centre ID : 059-265905992-20260526-A202605-AR

26 rue de la Bienfaisance
BP 60567
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 11 34 34
Fax : 03 20 76 63 57

ARRETE

N° 2026-005

Désignation du président suppléant de la commission permanente du C.C.A.S.

La présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Tourcoing,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6, R123-19 et R123-21,

Vu la délibération n°2026-053 du 18 mai 2026 portant création et composition de la commission permanente,

Considérant qu'en application de l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles, la commission permanente est présidée par le maire,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président de la commission peut être remplacé par un administrateur représentant le conseil municipal désigné par lui,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation

ARRETE

Article 1 – Monsieur Pierre DESSAUVAGES, membre du conseil municipal et administrateur du conseil d'administration, est désigné pour assurer la présidence de la commission permanente du C.C.A.S. de Tourcoing en cas d'absence ou d'empêchement du maire-président.

Article 2 – Dans le cadre de la présidence de la commission permanente, Monsieur Pierre DESSAUVAGES exerce les attributions confiées au président de cette instance par les délibérations du conseil d'administration, le règlement d'aide facultative et les textes en vigueur.

Article 3 – La directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

A Tourcoing, le 26/05/2026

Madame Doriane BECUE,

Présidente du C.C.A.S

Certifie le caractère exécutoire



Publié le :

Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».

VitaVille
03 20 233 300

www.tourcoing.fr